

**Association Française des
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés
CGPC***

**Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)*
Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)

EXAMEN DE CERTIFICATION

21 & 22 septembre 2011

CORRIGÉ

Unité de valeur 5

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global

Documents à disposition : Néant

Durée : 4 heures - Coefficient : 2

Siège social : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS
Tel. 01 40 06 08 08 - Fax. 01 40 06 96 23
e-mail : info@cgpc.fr
Web : www.cgpc.fr

CAS ANDRÉ

Vous recevez aujourd'hui Monsieur Pierre ANDRÉ qui vous a été chaudement recommandé par son beau-frère, Jacques BERNARD, que vous conseillez depuis longtemps.

La première requête de Pierre ANDRÉ, lorsqu'il vous rencontre, est relative à l'éthique : il a entendu dire par son entourage que vous vous référiez souvent à des principes de déontologie. Il trouve cela rassurant mais voudrait « en savoir plus ». (cf. infra)

L'objet essentiel de ses interrogations porte sur l'utilisation des fonds qu'il va recevoir dans quelques jours lorsqu'il cédera la ligne d'actions gratuites qui lui avaient été attribuées il y a 4 ans et qui viennent de doubler de valeur à la suite d'une tentative d'OPA (cf. infra)

➤ PRÉSENTATION DU CLIENT ET DE SON ENVIRONNEMENT FAMILIAL :

Monsieur Pierre ANDRÉ (56 ans) vit maritalement avec Madame Sophie CHARLES (40 ans).

Il a, d'un mariage soldé par un divorce, 2 enfants de 26 et 24 ans qui sont maintenant totalement indépendants financièrement. Son ex-épouse est remariée et il n'entretient plus aucune relation ni avec elle ni avec leurs deux enfants.

Pierre ANDRÉ et Sophie CHARLES ont un enfant de 8 ans.

➤ ÉLÉMENTS PROFESSIONNELS :

Pierre ANDRÉ est responsable informatique d'une société importante dans le secteur du meuble. Il dirige un projet qui lui garantit 3 ans d'activité. Après, l'avenir est beaucoup moins clair... La société qui l'emploie devra se rapprocher d'un confrère pour atteindre une masse critique essentielle pour faire face aux développements dans les pays émergents. Néanmoins des plans de sauvegarde de l'emploi se profilent à l'horizon...

Son salaire annuel brut est de 200 000 € (160 000 € nets). Il reçoit en outre un intéressement qui se situe habituellement aux alentours de 10 000 € qu'il place soit en SICAV monétaires soit en compte courant rémunéré.

Un organisme spécialisé a effectué récemment une simulation des futures pensions de retraite des cadres de l'entreprise. Pierre ANDRÉ atteindra son « taux plein » à 62 ans et il souhaite partir dès que possible (s'il n'est pas licencié avant !!!) (cf. simulations de retraite en annexe).

Sophie CHARLES n'a pas de ressources régulières : elle est intermittente du spectacle. Son activité lui rapporte bon an mal an 20 000 € nets de charges Elle ne compte sur aucune retraite future et a décidé d'arrêter aux environs de 45 ans.

➤ PROFIL D'INVESTISSEUR :

Pierre ANDRÉ est avant tout un homme « débordé » par ses activités professionnelles. Il ne craint pas le risque mais considère que la gestion d'actifs est une affaire trop sérieuse pour être conduite par un amateur. Il ne se risque donc pas à la Bourse et investit toutes ses économies sur des supports sécuritaires. Il est fier d'avoir traversé, de ce fait, les récentes crises financières « sereinement ».

Pour la première fois de sa vie, il va réaliser une forte plus-value boursière sur des actions gratuites qui lui ont été attribuées il y a 4 ans. Son gain avant impôt sera de 500 000 € qui, après fiscalité de 200 000 €, ressortira à 300 000 €... Voilà ce qui l'a motivé à vous rencontrer. Il n'a jamais disposé d'un tel capital en une seule fois...

➤ SITUATION PATRIMONIALE :

Pierre ANDRÉ a beaucoup voyagé dans sa vie et n'a jamais voulu acheter de résidence principale. Il habite en banlieue parisienne et paie aujourd'hui un loyer de 3 000 € par mois (+ charges 300 €). Il songe à s'installer à Lyon pour sa retraite.

Il a acheté une maison de campagne (résidence secondaire réservée à l'usage familial) qu'il estime à 400 000 €, prix qu'il avait payé il y a 5 ans. Cette maison a été financée par un crédit remboursable in fine de 300 000 €, dont 15 ans restent à courir. Letaux du crédit (assurance incluse) est de 5%.

Ses actions gratuites constituent un actif de 500 000 € avant impôt et de 300 000 € après fiscalité.

Pierre ANDRÉ a souscrit un contrat d'assurance-vie multisupports (30% fonds euro ; 70% actions internationales) qui est nanti au profit de la banque qui a mis en place le crédit remboursable in fine. Ce contrat a une valeur de rachat de 120 000 €.

Dans un souci de prudence et faute de temps pour s'en occuper, Pierre ANDRÉ a placé sa capacité d'épargne des dernières années sur des SICAV monétaires (300 000 €) et des comptes rémunérés (200 000 €).

Sophie CHARLES ne détient aucun patrimoine personnel.

Aucun héritage ne viendra modifier les données indiquées précédemment.

➤ BUDGET FAMILIAL :

Outre les postes de budget déjà évoqués, Pierre ANDRÉ vous indique que son impôt sur le revenu s'élève à 45 000 € par an. Les autres impôts du ménage représentent globalement une dépense annuelle de 5 000 €.

Les dépenses « courantes » peuvent être évaluées à 40 000 € par an sans compter les loisirs dont le budget annuel représente environ 10 000 € par an.

➤ PRINCIPAUX SUJETS ÉVOQUÉS LORS DE L'ENTRETIEN :

Déontologie :

Votre interlocuteur n'a guère confiance dans les intermédiaires financiers, quel que soit leur secteur d'appartenance. Il a lu des grandes déclarations de principes sur la conduite que devait avoir un Conseil en Gestion de Patrimoine par rapport à son client mais il s'interroge sur ce qu'est votre engagement personnel.

Pourquoi vous ferait-il confiance (même si les a priori sont favorables) et quelles seront ses voies de recours en cas de différend ?

Placement du produit de la cession des actions gratuites :

M Pierre ANDRÉ va recevoir dans quelques jours une somme de 300 000 € (après provision de l'impôt). Il n'a jamais eu devant lui une telle rentrée et s'interroge sur l'utilisation qu'il pourra en faire.

Il ressort de votre discussion que des considérations qu'il n'avait pas imaginées en venant vous rencontrer (perspectives retraite, protection de la famille...) pourraient être prises en compte dans le choix d'une stratégie financière. Vous tombez d'accord sur le fait que votre rapport devra être une conclusion de votre mission de conseil et que les points « périphériques » auront dû être traités préalablement.

En tout état de cause le projet s'inscrit dans une vision à long terme. A noter que Pierre ANDRÉ est inquiet sur les perspectives économiques du monde occidental et qu'il redoute, en particulier, une forte reprise de l'inflation.

Préparation de la retraite :

Pierre ANDRÉ ne s'était jamais intéressé à la question jusqu'à ce que vous abordiez le sujet. Il mesure maintenant la perte de rémunération que créera ce changement de statut. Que faire ?

De la discussion il ressort que le ménage aimerait quitter alors la région parisienne pour s'installer à Lyon où ils ont l'un et l'autre de nombreuses attaches. Ne serait-il préférable d'acheter un appartement plutôt que de louer ? Des amis leur disent que l'on peut trouver à Lyon un 100 m² pour moins de 500 000 €. ... S'il le fallait, Pierre ANDRÉ pourrait vendre sa résidence secondaire pour laquelle il n'a plus aucun attachement...

En supposant que la question du logement soit réglée, comment trouver des ressources supplémentaires sachant que l'idée d'une poursuite d'activité dans l'entreprise actuelle au-delà de 60 ans paraît assez irréaliste ?

Racheter des trimestres, souscrire un PEL, monter une société de conseil... tout est possible à condition que vous argumentiez vos propositions. Que se passerait-il s'il faisait l'objet d'un licenciement à 60 ans ?

Pierre ANDRÉ insiste sur le fait que son budget de dépenses courantes (et de loisirs !) lui paraît à peu près incompressible. Il va même jusqu'à imaginer que certaines dépenses exceptionnelles pourraient se produire (voyage, mariage du fils, accident de santé...) et il souhaiterait pouvoir disposer d'une « réserve de sécurité », à toutes fins utiles.

Protection de la famille :

Quelle serait la situation de Sophie en cas de décès de Pierre ? Il n'y a jamais réfléchi...

Une chose est sûre à ses yeux : il n'a plus aucun lien avec son ex-épouse et les enfants de son premier lit ; il aime sa compagne et son dernier fils et souhaite que tout son patrimoine leur revienne à terme. Quant aux moyens à mettre en œuvre il ne demande qu'à vous entendre...

Lors de l'entretien, vous avez appris que Pierre ANDRÉ bénéficiait d'un contrat de prévoyance collectif qui comporte deux choix possibles : un capital décès pour la veuve ou la compagne, correspondant à 3 ans de salaire, ou un capital minoré (2 ans de salaire) et une rente éducation (15% du salaire annuel) pour l'enfant. Il ne se souvient pas du choix qu'il a fait et vous demande ce qu'il est préférable de demander...

ANNEXE 1:

Simulations du montant de la pension de retraite de Monsieur Pierre ANDRÉ selon l'âge du départ

Hypothèses : - permanence des règles en vigueur au jour de l'étude
- salaire constant jusqu'au dernier jour d'activité

Age de départ en retraite	Montant de la pension annuelle brute
62 ans	68.600 €
63 ans	72.400 €
64 ans	76.200 €
65 ans	80.100 €

ANNEXE 2

Calcul rapide de l'Impôt sur le Revenu

Si le quotient (R/N) au titre de 2010...	...l'impôt sera égal à
N'excède pas 5 963 €	0 €
est compris entre 5 964 € et 11 896 €	$(R \times 0,055) - (327,97 \times N)$
est compris entre 11 897 € et 26 420 €	$(R \times 0,14) - (1\,339,13 \times N)$
est compris entre 26 421 € et 70 830 €	$(R \times 0,30) - (5\,566,33 \times N)$
excède 70 830 €	$(R \times 0,41) - (13\,357,63 \times N)$

(R) : Revenu imposable du foyer

(N) : nombre de parts fiscales

Barème de l'ISF 2011

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
Inférieure à 1,3 M€	0,00%
Comprise entre 0,8 M€ et 1,31 M€	0,55%
Comprise entre 1,31 M€ et 2,57 M€	0,75%
Comprise entre 2,57 M€ et 4,04 M€	1,00%
Comprise entre 4,04 M€ et 7,71 M€	1,30%
Comprise entre 7,71 M€ et 16,79 M€	1,65%
Supérieure à 16,79 M€	1,80%

Barème des droits de succession 2011

Tranche	Taux
Jusqu'à 8 072 €	5 %
Entre 8 072 et 12 109 €	10 %
Entre 12 109 et 15 932 €	15 %
Entre 15 932 et 552 324 €	20 %
Entre 552 324 et 902 838 €	30 %
Entre 902 838 et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

QUESTIONNAIRE (épreuve notée sur 40 points)

Question 1 : DÉONTOLOGIE

Quelle est votre définition de la déontologie du métier de Conseil en Gestion de Patrimoine ? Quelles sont, en la matière, les contraintes particulières liées à votre future appartenance à CGPC ?

Question notée sur 4 points

Question 2 : ANALYSE DES DONNÉES DU CAS ET DIAGNOSTIC :

Présentez de façon synthétique la situation de Pierre ANDRÉ et de Sophie CHARLES au jour de votre rencontre. Quel est votre diagnostic ?

Les éléments caractéristiques, l'identification des forces et des faiblesses, la projection des éléments du futur devront être présentés ici et vous permettront de répondre aux questions suivantes.

Question notée sur 15 points

Question 3 : PRÉPARATION DE LA RETRAITE

Après avoir relu les éléments de l'entretien avec le client que lui recommandez-vous de faire ?

Question notée sur 6 points

Question 4 : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE LA FAMILLE

Après avoir relu les éléments de l'entretien avec le client que lui recommandez-vous de faire ?

Question notée sur 6 points

Question 5 : ALLOCATION D'ACTIFS RECOMMANDÉE

Après avoir relu les éléments de l'entretien avec le client et répondu aux questions précédentes que lui recommandez-vous de faire ?

Question notée sur 6 points

Question 6 : SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Présentez le bilan patrimonial qui reflèterait vos recommandations et rédigez une synthèse de votre conseil montrant la globalité de votre approche.

Question notée sur 3 points

ÉLÉMENTS DE CORRECTION

QUESTION 1 - déontologie :

➤ Généralités

Le code de déontologie des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés fait partie des éléments essentiels que doit connaître et respecter tout membre de l'Association CGPC (voir le site de l'Association).

Ce code de déontologie correspond aux principes édictés par toutes les organisations membres de FPSB et a été repris largement dans la norme internationale ISO 22222.

Toutes les règles visent en priorité à donner des garanties au client, le consommateur-épargnant, qui, en cas de manquement du professionnel qui le conseille pourra saisir les instances disciplinaires de CGPC.

➤ Règles relatives à l'exercice du conseil : Le conseil s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à mettre au service du client toutes ses compétences sans hésiter à faire appel, en cas de besoin, à des spécialistes extérieurs. Ces principes s'accompagnent des obligations de formation continue et de respect de la confidentialité.

➤ Règles relatives au client : Le conseil doit fournir une réponse adaptée à la demande et au besoin du client. La réponse s'inscrit dans une vision à long terme et doit être adaptable aux modifications de la situation du client et/ou de l'environnement. Le conseil doit une totale transparence à son client sur les liens qu'il a noués avec ses fournisseurs et sur son mode de rémunération.

➤ Règles relatives à l'organisation du conseil : Le conseil devra respecter les dispositions du code des standards et procédures de CGPC (six steps process). Lorsque le conseil donne lieu à honoraires, il doit obligatoirement être écrit.

QUESTION 2 – diagnostic

Pierre ANDRÉ présente une organisation patrimoniale devant être corrigée en profondeur. Avant de répondre à ses questions de placement, il conviendra de réorganiser l'existant

On notera tout d'abord la différence d'âge importante entre Pierre ANDRÉ, sa compagne et leur enfant. Lorsqu'il prendra sa retraite ledit enfant n'aura pas commencé ses études supérieures, lesquelles pourraient être longues et coûteuses.

En cas de décès inopiné de Pierre ANDRÉ, Sophie CHARLES serait dans une situation financière très délicate : il conviendra de vérifier qu'elle a bien été inscrite comme bénéficiaire du contrat de prévoyance. Il faudra par ailleurs mettre en garde le ménage sur le fait qu'elle n'aurait droit à aucune pension de réversion et que les droits de succession qu'elle devrait supporter au cas où Pierre ANDRÉ la coucherait sur son testament seraient très élevés (cf. infra).

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Résidence secondaire	400 000	Emprunt résidence secondaire	300 000
Actions gratuites	300 000		
Assurance vie nantie	120 000		
SICAV monétaires	300 000		
Comptes rémunérés	200 000		
Total	1 320 000	Total	300 000

Au niveau des masses (situation nette de 1,020 million d'euros, Pierre ANDRÉ était au dessus du seuil de taxation à l'ISF mais depuis le collectif budgétaire de 2011 il échappe à cet impôt.

Le bilan de Pierre ANDRÉ ne donne aucune sécurité. Il ne comporte pas de résidence principale et, en cas de décès soudain de son compagnon, Sophie CHARLES ne serait même pas logée...

La résidence secondaire a été achetée avec un crédit remboursable in fine très lourd qui durera plusieurs années après le départ en retraite. Il est impératif de revoir le montage financier et, compte tenu du fait que Pierre ANDRÉ n'est pas attaché à cette maison, on pourra s'interroger sur une cession du bien d'autant que le contrat d'assurance-vie servant de nantissement (mais totalement inadapté dans sa structure dynamique) se révélera d'un montant très insuffisant au débouclage de l'opération.

Le bilan ne comporte aucun placement mobilier à long terme. Le seul poste actions est constitué des titres attribués gratuitement par l'entreprise (et qui vont être vendus dans les prochains jours). Aucune assurance vie « libre » n'a été souscrite alors que c'est un placement de sécurité et de préparation de l'avenir à privilégier.

Les liquidités sont en revanche sur-représentées dans ce patrimoine en raison de l'absence de temps que Pierre ANDRÉ peut consacrer à la gestion de ses affaires (on lui recommandera de confier un mandat de gestion à un professionnel...). La surpondération des liquidités entraîne une insuffisance de rentabilité du patrimoine et présente un risque certain en cas de reprise de l'inflation.

BUDGET ACTUEL

<i>RESSOURCES</i>		<i>DEPENSES</i>	
Salaire Monsieur (net)	160 000	Loyers (charges comprises)	39 600
Intéressement Monsieur	10 000	Frais financiers	15 000
Revenus Madame (nets)	20 000	Impôts	50 000
		Dépenses courantes et loisirs	50 000
Total	190 000	Total	154 600
		Capacité d'épargne	35 400

Le budget présenté présente de nombreux éléments à corriger : Du côté des ressources, il est très dommage que l'intéressement soit perçu et donc fiscalisé immédiatement alors que le ménage dégage une capacité d'épargne. A noter également que l'impôt est d'autant plus lourd que le ménage ne dispose que d'1,5 part puisque les conjoints ne sont pas mariés ou pacsés. Du côté des dépenses on notera le poids très lourd des loyers et des frais financiers de l'emprunt destiné au financement de la résidence secondaire.

BUDGET EN RETRAITE (sur la base de l'existant)

<i>RESSOURCES</i>		<i>DEPENSES</i>	
Pension Monsieur (nette)	61 800	Loyers (charges comprises)	39 600
Intéressement Monsieur	0	Frais financiers	15 000
Revenus Madame (nets)	0	Impôts	11 000
		Dépenses courantes et loisirs	50 000
Total	61 800	Total	115 600
Besoin de financement	53 800		

Le niveau des ressources dépendra bien sûr de la date du départ... mais on s'attachera surtout à un départ à 62 ans, situation qui, d'une part, correspond au souhait du client et, d'autre part, est la plus défavorable.

Le déficit constaté pourrait être annulé par la suppression des loyers (après acquisition de la résidence principale) et par la disparition des frais financiers de la dette. Resteront à financer les études de l'enfant qui peuvent représenter un budget annuel de 10 à 15 k€ en fonction de l'orientation que celui-ci choisira.

BUDGET APRÈS DISPARITION DE PIERRE ANDRÉ (sur la base de l'existant)

<i>RESSOURCES</i>		<i>DEPENSES</i>	
Pension Monsieur (nette)	0	Loyers (charges comprises)	39 600
Intéressement Monsieur	0	Frais financiers	0
Revenus Madame (nets)	0	Impôts	0
		Dépenses courantes et loisirs	50 000
Total	0	Total	89 600
Besoin de financement	89 600		

Sophie CHARLES ne pourra compter que sur ses maigres cachets sur une période de temps limitée. Au-delà aucune ressource n'est prévisible et les charges incompressibles ne pourront pas être couvertes, même si des économies pourront et devront être trouvées. Ce point est très important au moment où une réorganisation du patrimoine doit être envisagée : on recherchera des solutions juridiques et des solutions purement financières.

DROITS DE SUCCESSION

Hypothèse : Pierre ANDRÉ a rédigé un testament par lequel il lègue la quotité disponible de son patrimoine à Sophie CHARLES. Le solde sera réparti par parts égales entre les 3 enfants ;

		Base taxable	Droits
Sophie CHARLES	QD = 25% pleine propriété	330 000	200 000
Chaque enfant	RH = 25% pleine propriété	330 000	32 000

Sophie CHARLES n'est pas héritière de Pierre ANDRÉ. Toute disposition successorale qui lui est attribuée est taxée à 60%.

A noter, au passage, que Pierre ANDRÉ ne peut pas déshériter ses enfants du premier lit comme il le souhaitait lors de l'entretien...

La préparation de la succession passera aussi par l'assurance-vie qui peut, au moins accessoirement, améliorer la situation de Sophie CHARLES ;

QUESTION 3 – Préparation de la retraite :

Le budget en retraite calculé dans le diagnostic montre que quel que soit l'âge du départ le résultat pourrait être au moins équilibré si les loyers et les frais financiers disparaissaient.

La première mesure à prendre est l'acquisition de la future résidence principale à Lyon. Il serait sage pour ce faire de créer le minimum de frais fixes pour ne pas « charger » le budget en retraite : le recours à la cession de la résidence secondaire apporterait une grande partie des fonds propres :

Cession résidence secondaire	+ 400 000
Récupération contrat d'assurance vie nanti	+ 120 000
Remboursement du prêt in fine	- 300 000
<u>Disponible pour l'acquisition</u>	<u>220 000</u>

Les 280 000 € nécessaires pour assurer l'acquisition pourront provenir de la cession des actions gratuites (300 000 €). Le solde, 20 000€, s'ajoutera aux placements à envisager.

A noter que ce calcul est effectué 6 ans avant la date du départ en retraite, ce qui laisse la place à de nombreuses évolutions: meilleure valorisation du contrat d'assurance-vie s'il a été sécurisé pour ne pas dépendre de la bourse ; mise en location du futur appartement pendant la fin de période d'activité....

Une fois ces mesures prises, le budget retraite retrouve son équilibre mais ne laisse pas de marge de manœuvre. En outre le budget dont disposerait Sophie CHARLES en retraite après disparition de son compagnon n'est toujours pas amélioré...

Le rachat de trimestres serait totalement inutile dans la mesure où Sophie CHARLES aura son taux plein dès l'âge de 62 ans.

Les produits spécialement dédiés à la préparation de la retraite ne sont pas adaptés dans la mesure où le délai utile pour la capitalisation est court. En outre ces produits, se dénouant par une rente viagère, entraînent une aliénation du capital... On pourra cependant recommander à notre client de placer son intéressement sur le PERCO de l'entreprise, si celui-ci existe. En tout état de cause l'assurance vie

constituera le meilleur véhicule pour constituer une réserve de sécurité pour le futur. Le contrat souscrit devra cependant être plus sécurisé que le contrat nanti qu'il détient aujourd'hui

Que se passerait-il si Pierre ANDRÉ était licencié avant d'atteindre l'âge de son taux plein ? D'après le compte rendu d'entretien il n'y a pas de risque pour les 3 prochaines années. Le risque est ainsi reporté à 59 ans au plus tôt. Dans une telle éventualité Paul ANDRÉ bénéficierait d'allocations chômage (57,4% de son salaire dans la limite de 4 PASS) jusqu'à l'âge de 62 ans. Il toucherait par ailleurs une indemnité de licenciement qui compenserait en tout ou partie sa réduction de ressources. Il continuerait à acquérir des droits pour sa future retraite sur la base de son dernier salaire dans la limite de 4 PASS.

Quant à la création d'une entreprise, elle est toujours possible mais il faudra présenter à Paul ANDRÉ les risques d'une telle aventure qui pourrait tout au moins le priver d'une partie de ses droits au chômage ou à la retraite, tant qu'il n'aura pas atteint l'âge de son taux plein. Une telle orientation lui permettrait de « composer » son package de rémunération en recourant soit au salaire soit aux dividendes.

QUESTION 4 : Renforcement de la protection de la famille

On l'a vu, Sophie CHARLES n'a aucune sécurité pour le futur. Elle est beaucoup plus jeune que son compagnon et a un enfant jeune dont elle devra s'occuper. A 45 ans, elle n'aura même plus ses maigres ressources professionnelles. En cas de disparition de Paul, elle n'aura droit à aucune pension de réversion et ne pourra compter que sur le placement du capital qu'il lui laisserait (après amputation des droits de succession...).

Les solutions pourront être recherchées sur 2 plans : le droit et la finance

Au plan juridique, on pensera naturellement au PACS ou au mariage. Les effets d'un tel changement seraient à peu près identiques sur le plan fiscal (2 parts et demie) ou successoral si le PACS est assorti d'un testament. En revanche un PACS ne donnerait aucun droit à Annie en matière de pension de réversion, sachant que l'ex-épouse de Pierre ANDRÉ étant remariée a perdu tout droit sur les retraites complémentaires de son ex-mari et qui pourraient donc être versées à la seconde épouse.

Si le mariage est considéré, on décrira les différents régimes matrimoniaux existant en se souvenant qu'il existe des enfants de deux lits différents.

Au plan financier la solution passe par l'assurance-vie dont Sophie CHARLES serait bénéficiaire. Quel que soit son statut matrimonial elle recevrait les capitaux en exonération de droits totale (Pacsée ou mariée) ou partielle (152 500 €). Ces capitaux échapperaient à la succession.

On rappellera que Pierre ANDRÉ ne pourra pas déshériter ses enfants du premier lit. Par ailleurs on présentera les spécificités juridiques, fiscales de l'assurance-vie en rappelant que le terme évoque une enveloppe de placement, laquelle peut accueillir des instruments correspondant à toutes les classes de risque.

QUESTION 5 : Placement des capitaux disponibles :

Quels sont les capitaux disponibles ?

On conservera des liquidités pour faire face à tout besoin imprévu. Compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt à court terme on limitera cette réserve à 50 000 €.

Compte tenu de l'acquisition réalisée à partir des la cession des actions gratuites et de la vente de la résidence secondaire, les capitaux disponibles deviennent les suivants :

Sicav monétaires		300 000
Comptes rémunérés	200.000 – réserve de trésorerie (50.000)	150 000
Solde de la cession résidence secondaire (à placer)		<u>20 000</u>
TOTAL		470 000 €

➤ Pierre ANDRÉ n'a pas le temps de s'occuper de ses placements et il n'est pas un spécialiste de la gestion de portefeuille : on lui conseillera de recourir à un professionnel dans le cadre d'un mandat de gestion.

➤ Il craint une forte reprise de l'inflation, laquelle est particulièrement pénalisante pour les placements à taux fixe et particulièrement les produits monétaires. En revanche afin de se protéger contre l'inflation on recourra plutôt à l'immobilier (de préférence financé à crédit) et aux actions. A noter cependant que l'immobilier présente un moindre degré de liquidité que les valeurs mobilières et requièrent souvent du temps pour assurer la gestion.

➤ Les placements réalisés devront viser à optimiser la fiscalité : on préférera ainsi les mécanismes de capitalisation aux supports distribuant des intérêts ou des dividendes. On pense ainsi au PEA et à l'assurance-vie.

➤ Les placements, enfin devront satisfaire le désir de protéger financièrement Sophie CHARLES, surtout si les clients restaient hostiles à toute idée de PACS ou de mariage. Dans cette dernière hypothèse tous les capitaux disponibles devraient être investis sur l'assurance-vie qui atteindrait alors le montant de 470 000 €.

Compte tenu de ces remarques on pourra suggérer (par exemple) un mix entre de l'assurance-vie (300 000 €) essentiellement investie en fonds euros, un PEA pour donner une certaine exposition au risque (100 000 €) et pourquoi pas des SCPI financées, cette fois-ci légitimement, par un crédit remboursable in fine avec

adossé à une assurance vie. Un montage portant sur 100.000 € de SCPI mobilisant un nantissement de **70 000 €** consommerait le solde des capitaux disponibles.

Il va de soi qu'avant de suggérer des investissements dans chacun des placements évoqués précédemment on aura pris soin de décrire les avantages (sans occulter les inconvénients) de chaque support. (avantages juridiques, fiscalité, risques attachés...)

QUESTION 6 : Synthèse et conclusion :

Le bilan après vos suggestions pourrait (au moment de la retraite) présenter la structure suivante, sur la base de la situation à ce jour et sans tenir compte des allocations futures de la capacité d'épargne des dernières années d'activité professionnelle et qui pourraient renforcer les placements en valeurs mobilières présentés précédemment, sachant qu'il faudra être de plus en plus sécuritaire au fur et à mesure que l'on se rapprochera de l'âge du départ en retraite.

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Résidence principale	500 000		
SCPI	100 000	Crédit	100 000
Assurance vie « nantie »	70 000		
Assurance vie libre	300 000		
PEA	100 000		
Liquidités	50 000		
Total	1 120 000		100 000

En substance :

Faute de temps, Pierre ANDRÉ n'a pas géré ses affaires au cours des dernières années.

Rien n'était organisé pour protéger sa compagne en dépit de son désir de la protéger.

Son bilan était totalement inadapté à ses besoins : pas d'immobilier de sécurité mais un investissement plaisir qui se retrouve extraordinairement coûteux ; pas de capitaux placés dans une optique moyen-long termes mais des disponibilités sur-abondantes et mal rémunérées.

Un budget non maîtrisé où la fiscalité ne fait l'objet d'aucune attention...

La mobilisation du capital généré par la vente des actions gratuites vient à point pour effectuer une remise en ordre :

- Mise en harmonie du vécu familial et des principes juridiques servant de cadre à la famille
- Investissement dans la résidence principale future
- Suppression de facteurs de coûts fixes (résidence secondaire qui ne fait l'objet d'aucun attachement) – optimisation de la fiscalité
- Désensibilisation des placements court terme vulnérables à l'inflation
- Diversification des placements vers le PEA, l'immobilier de rapport et l'assurance-vie.

Ces actions, si elles obtiennent l'adhésion du client, devront être suivies dans le temps afin d'être adaptées aux évolutions de l'environnement personnel de votre client et des changements du cadre économique, juridique, financier... dans lequel il vit.